

**Mairie de Beynac**  
**29 rue de la Croix des Combes**  
**87700 BEYNAC**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2026/20 EN DATE DU 15/04/2025**

Le Conseil Municipal de Beynac s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 15 avril 2026, à 18h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 9 avril 2026, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

**Nombre de conseillers**

En exercice :

Présents :

Représentés

Votants

**Exprimés**

Pour :

Contre :

Abstention

**Présents :**

15 Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT,  
 14 Sandrine JOUVE, Jean-Louis CONSTANT, Catherine  
 01 EBURDERIE, Jean-Pierre BERGER, Jocelyne  
 15 PIMPIN, Annick MACAIRE, David DU BOUCHERON,  
 15 Patricia ARENA, Fabienne CHARON, Lorine GORSE  
 15 Léo BUISSON, Antoine DURAND  
 00  
 00 **Excusé(é) :** Ludovic DUHAIN donne pouvoir à Marie-  
 Claude BEYRAND

Madame Sandrine JOUVE a été désignée secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

**Vu** les articles L2321-2 et suivants et R2321-1 du code-général des collectivités,  
**Vu** les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant l'article L2321-2 du CGCT, notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale de l'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Madame le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Beynac, Burgnac et Meilhac, les travaux d'investissement effectués dans les écoles sont financés par les 3 communes. Cette participation est versée sous forme de subventions d'investissement qui sont imputées comptablement au chapitre 204 et dont l'amortissement est obligatoire.

Le principe de l'amortissement est d'imputer une charge de fonctionnement obligatoire (dotations aux amortissements) afin d'alimenter les recettes de la section d'investissement.

Les décrets susvisés prévoient que dorénavant les collectivités ont la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions versées.

La neutralisation budgétaire consiste à respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Article 1 :** Décide de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 087-218701506-20260415-202620-DE



Art.	Mandat	Libellés	Montant
28041482		Centre-secours Nexon	2 180.00
280415342		Subvention Station La Sudrie	4 267.43
<b>TOTAL A NEUTRALISER</b>			<b>6 447.43</b>

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures

La secrétaire de séance,  
Sandrine JOUVE

La Maire,  
Marie-Claude BEYRAND

